



# Témoignage d'une victime d'agression et/ou de harcèlement dans la communauté du GN, comment réagir ?

Le constat est flagrant, dans le cadre du GN, **lorsqu'une victime d'harcèlement et/ou d'agressions témoigne, sa prise en charge et son accompagnement sont trop souvent inadéquates.**

Les responsables des groupes dont font partie les agresseur-se-s sont rarement formés pour gérer ce type de situations et ne savent pas comment réagir. **Soumis à un grand stress, les réactions sont souvent maladroites**, avec pour conséquence des risques d'inaction, de retournement du narratif (la victime est blâmée et écartée du groupe), de harcèlement par l'auteur-ric-e et/ou ses proches suite aux témoignages, etc.

Ces situations sont dures à assumer, avec beaucoup d'affect en jeu, c'est pourquoi **nous vous proposons ici une "To do list" des bons réflexes à avoir pour l'accompagnement d'une personne victime** d'agression sexuelle ou de harcèlement.

Elle se veut concise pour vous aiguiller si vous êtes organisateur-ice de GN, responsable d'un groupe (ASBL, association de faits, bande d'amies), ou responsable de la partie « ressources humaines » d'un de ces groupes. **Chaque point est détaillé dans la seconde partie du document.**



# TO-DO List :



- 1) Assurez-vous que la victime est en **sécurité**
- 2) Faites **confiance** à la victime (montrez-le)
- 3) Assurez-vous du **bien-être** de la victime
- 4) Demandez à la victime **ce que vous pouvez faire des informations récoltées**
- 5) Récoltez le **témoignage** de la victime
- 6) Trouvez le courage d'**agir** pour limiter les risques futurs
- 7) Utilisez les moyens d'**action** à votre disposition
  - 7.1. Dépôt d'une plainte
  - 7.2. Bannissement
  - 7.3. Mesures diverses
  - 7.4. Communiquer avec l'auteur·ice
  - 7.5. Prévention
- 8) Redirigez la victime vers des instances de **soutien**, assurez-vous qu'elle ne reste pas seule
- 9) Prenez **soin de vous**

Annexe I : définitions

Annexe II : Si vous êtes accusé·e de harcèlement

Sources

## **Disclaimer :**

Ce document est une première version, par définition imparfaite et améliorable, nous espérons toutefois qu'elle puisse déjà servir à toute personne en ayant besoin.

Si vous avez des commentaires concernant des ajouts, des critiques, des sources supplémentaires etc. vous pouvez les adresser à l'adresse suivante : [temoignage.gn@gmail.com](mailto:temoignage.gn@gmail.com)

Tout commentaire construit et courtois sera lu avec attention, tout commentaire ne respectant pas ces deux critères et/ou posté via un autre média (facebook par exemple) sera ignoré. Libre à vous cependant d'échanger avec la communauté sur les médias qui vous conviennent.



## 1) Assurez-vous que la victime est en sécurité



- **Présentez-vous** (si vous ne la connaissez pas).
- Si vous êtes en GN, **amenez-la hors du jeu** dans une **SAFE room** (voir Annexe I : définitions) ou un lieu hors-jeu calme, confortable et sécurisant.
- Ne la laissez **pas seule**.
- En GN, assurez-vous que la victime ne soit **plus mise en danger** par l'auteur à court terme, puis à moyen et long terme dans la mesure du possible.
  - Empêchez les contacts directs sauf en cas de demande explicite de la victime.
  - Ne laissez pas la personne seule avec l'auteur-ice.
  - Si le harcèlement se produit en situation de jeu, organisez la suite des événements de manière à ce que la personne harcelée ne croise plus son-a harceleur-se.
  - L'organisation a le droit de sommer le-a harceleur-se de quitter l'événement.
  - Si le-a harceleur-se ne part pas malgré la demande, contactez la police.
  - Ne jamais forcer ou insister pour que la victime ne rencontre son agresseur-se : certain-es agresseur-ses insistent pour éclaircir les choses, s'expliquer ou même s'excuser...
  - Les cas de figures sont multiples et il n'existe pas de « règle d'or » pour ce point, chaque situation est unique.

### Si une agression physique vient d'avoir lieu :<sup>1</sup>

- En cas de dénonciation de faits graves, ou de blessures, il faut que la victime soit **transportée à l'hôpital** ou elle sera prise en charge par des spécialistes.
- Lors d'un viol ou d'une agression sexuelle pouvant engendrer des risques infectieux, un **examen médical est recommandé** pour détecter les éventuelles maladies ou infections sexuellement transmissibles ou une grossesse potentielle et soigner les éventuelles lésions qui résultent de l'agression.
- En vue d'un éventuel dépôt de plainte, en particulier en cas de viol, informez la victime qu'il est préférable de ne **pas se changer ni se doucher**, afin de permettre de relever des preuves biologiques. Si elle souhaite se changer, vous pouvez proposer de recueillir les vêtements sales dans un sachet en carton/papier (pas de plastique, qui accélère la dégradation des preuves biologiques). Dans tous les cas, n'insistez pas : votre rôle est d'informer et de prendre en charge, pas de dicter une conduite à suivre.
- Prévoyez un-e organisateur-trice ou bénévole, si possible la personne l'ayant écouté, pour l'**accompagner**, rester sur place avec elle, et la ramener ou assurer le suivi (récupération de ses affaires en jeu, accompagnement à l'issue etc...).
- À Gand, Bruxelles, Anvers, Charleroi et Liège, les victimes et leurs personnes de soutien peuvent bénéficier des tous les soins médicaux, médico-légaux et psychologiques en un même lieu au **Centre de prise en charge des violences sexuelles**.



## 2) Faites confiance à la victime



- Les **fausses accusations** d'agressions sexuelles (pour ne citer que ce cas) existent mais ne représentent **que 2 à 8% des cas** concernant les accusations de viol reportées à la police, et la peur de ne pas être crue pousse jusqu'à 90% des victimes à ne pas porter plainte<sup>12</sup>.
- Si le témoignage ne semble pas correspondre à votre définition d'une agression ou de harcèlement, ce n'est pas grave, **la priorité reste le bien-être de la victime**.
  - Ce n'est pas parce que l'agresseur-se n'a pas pris la mesure de ce qu'il faisait que l'agression est diminuée pour la victime.
  - Ce n'est pas non plus parce que ce qu'elle a subi ne serait pas ressenti par vous comme du harcèlement si vous étiez à sa place que cela diminue la portée des faits pour elle.
- La victime tentera de trouver des choses qu'elle aurait pu faire afin d'éviter l'agression et se blâmera en partie elle-même. **Évitez le victimblaming**,
  - Ne posez pas des questions telles que « pourquoi n'as-tu pas réagi ? », « Pourquoi n'en parlez-vous que maintenant ? », « Eh bien, iel est comme ça, il faut s'y faire. », « Tu es sûre que ça a bien eu lieu ? ». Ne perdez pas de vue que la victime n'est pas responsable de son agression.
  - Insistez bien sur le fait que la faute repose entièrement sur l'agresseur-se. Dites à la victime que vous êtes toujours prêt-e à l'écouter et que personne ne « demande » à être agressé-e ou violé-e.
- Soyez à l'écoute, lors d'un témoignage, prenez toutes les informations sans chercher à rediscuter ce qui est dit, maintenez une **écoute active** (hochement de tête, « okay », ...).<sup>1</sup>
- Ne demandez pas à la victime si elle est sûre de ce qu'elle a vécu, **ne remettez pas sa parole en cause durant le témoignage** pour éviter qu'elle ne doute ou se referme de peur de ne pas être légitime dans sa plainte.
- Il est possible qu'un-e harceleur-se vienne témoigner pour anticiper une plainte pour harcèlement/agression qui pourrait éventuellement être placée par la victime, en cherchant par là à décrédibiliser la victime.
  - Face à un témoignage d'une personne qui vous prévient qu'il va être accusé-e injustement, restez à l'écoute mais prenez tout de même note des accusations portées. Il peut s'agir d'une manœuvre de défense d'un-e harceleur-se/agresseur-se qui tenterait d'isoler une victime.

### Oser en parler :

- La peur de ne pas être crue pousse jusqu'à 90% des victimes de viols à ne pas porter plainte<sup>12</sup>. Et plus de 60% à ne même pas en parler à leurs proches<sup>13</sup>.
  - Elles peuvent passer le délit sous silence dans l'espoir que tout disparaisse.
  - L'angoisse de ne pas être prise au sérieux, la peur de l'agresseur-se, la peur du jugement social de la part de la communauté, ou l'angoisse d'attrister ses proches sont également des facteurs démotivants.
  - L'agresseur est dans la majorité des cas pas un inconnu mais un membre de l'entourage, la conjoint-e ou un membre de la famille<sup>14</sup>.
  - Les victimes peuvent se sentir entièrement ou partiellement coupables de ce qui s'est passé, et craindre que cette idée soit partagée par la personne qui les écoute.
- Essayez de faire parler la victime, sans toutefois exercer de pression. Faites-lui clairement savoir que vous êtes une personne de confiance et annoncez clairement le niveau de prise en charge que vous et/ou votre organisation êtes prêt à lui proposer : allant de l'écouter jusqu'à la soutenir dans les démarches qui peuvent suivre (dépôt d'une plainte, confrontation avec l'auteur-ice, etc.).

### 3) Assurez-vous du bien-être de la victime



- **Demandez à la personne** ce dont elle a besoin, laissez-lui le pouvoir décisionnel dans la situation donnée.
- Vérifiez que la personne se sente bien en **confiance avec vous**, dans le cas contraire laissez votre place à quelqu'un en qui la victime a plus confiance.
- Soyez une **présence rassurante** plutôt qu'un-e conseiller-e.
- Rappelez-lui que **son témoignage est une action courageuse et légitime**, car la personne sera certainement en proie au doute, à la peur et à la confusion.
- Certaines victimes préfèrent ne pas détailler les faits, tandis que d'autres ressentent le besoin de décrire, parfois de manière répétitive. **Écoutez sans préjugés** et restez surtout à l'écoute.
- Une fois la menace représentée par l'agresseur-se passée, la victime veut réduire son sentiment d'impuissance, mais **ne sera pas toujours capable de formuler**, d'exprimer ses attentes étant donné son état de choc.<sup>6</sup>
  - La **victimisation secondaire**, c'est-à-dire la sensation de ne pas être acceptée ni soutenue par son entourage, provoque un sentiment de rejet et d'isolement qui peut faire autant de dégâts que l'agression elle-même.<sup>6</sup>

#### Si l'agression vient d'avoir lieu :

- Proposez à la personne **à manger, boire, de quoi se changer les idées**, dans un lieu calme et isolé.
- Demandez à la personne si **quelqu'un en particulier** pourrait l'aider (ou si vous savez qui pourrait l'aider, proposez-lui)
  - Envoyer quelqu'un chercher cette personne
  - Évitez d'y aller vous-même et de laisser la personne seule
  - Demandez à la personne suggérée si elle se sent capable et a envie d'aider.
- Si vous êtes ami-e ou membre de la famille, **il se peut que vous soyez très en colère** à l'encontre de l'auteur, alors que la victime peut ne pas l'être<sup>5</sup>.
  - Si vos émotions en réaction sont trop difficiles à gérer, n'hésitez pas à demander à vous faire remplacer dans la situation.
  - Mieux vaut une personne qui doit recommencer le processus de confiance qu'une victime qui doivent gérer vos émotions en plus des siennes.
  - Exprimez votre colère auprès d'autres personnes que la victime.
- La victime se retrouvera dans un tourbillon d'émotions. L'abattement, la culpabilité, la honte, la colère... **Ses sentiments peuvent être troublants et même contradictoires.**<sup>5</sup>
  - Rassurez la victime.
  - Dites-lui qu'il n'y a pas de façon correcte ou incorrecte de réagir.

#### 4) Demandez à la victime ce que vous pouvez faire des informations récoltées



- Précisez à la victime que **les informations transmises ne seront répétées que si elle le souhaite**
  - Elle peut ne pas souhaiter que son entourage, ses amis, sa famille soient au courant, et surtout que l'auteur soit au courant de son témoignage.
  - Avant de transmettre ces informations à qui que ce soit, demandez validation et éventuellement **relecture** à la victime.
- **Rappelez** que des actions (plainte à la police, blacklisting etc.) sont éventuellement possibles mais ne seront mises en œuvre que si elle le souhaite.
  - Si vous êtes organisateur.ice de l'événement, vous pourrez choisir de blacklister (voir point 7) la personne pour les prochains opus, sachant que cette action ne demande aucune justification de votre part et ne devrait pas mettre en danger la victime.
- Le non-respect de ce point peut amener à d'importants **impacts psycho-sociaux** et un **phénomène d'escalade** qui peut s'en suivre.
  - Harcèlement
  - "Chasse à l'homme"
  - Diffamation
  - Etc.

##### **Si la victime est mineure :**

- **D'un point de vue purement juridique, il n'y a pas d'obligation de dénoncer les faits infractionnels (même sur mineur-e-s) mais on pourrait tout de même vous le reprocher (de ne pas les dénoncer) si un-e mineur-e est en danger.**
- Il y a une **obligation d'AGIR** (ou de réagir)
  - **L'obligation de réagir n'est pas l'obligation de dénoncer. Et le fait de ne pas réagir pourrait engager une responsabilité civile (à la police ou aux parents).**
  - **Il n'existe donc pas d'obligations légales de dénoncer mais bien d'intervenir.**
  - La manière dont vous devez intervenir n'est pas clairement définie par la loi mais vous devrez pouvoir démontrer que vous avez agi, d'une manière adaptée à la situation.



## 5) Récoltez les témoignages



- Si vous êtes la première personne à écouter la victime, il est **important que vous mettiez par écrit** son témoignage quand cela est possible, et **avec sa permission**.
  - Si la victime décide d'entamer des démarches, elle aura à se répéter maintes fois en revivant les événements et risque d'oublier des détails.
  - Vos notes feront foi d'un témoignage précoce et pourront jouer en la faveur de la victime en cas de procès.
- **Informez la victime que vous prenez note** de son témoignage et des informations transmises afin qu'elle puisse en disposer de la façon dont elle le souhaite, ou solliciter une action de votre part/de la part de l'organisation.
  - Informez-la de ce que vous devrez minimalement rapporter à l'organisation.
- **De votre côté, essayez de trouver les mots** qui vont sur les actes : parle-t-on de harcèlement, agression, viol ? (Voir Annexe I : définitions). Cela permet d'identifier ce à quoi vous faites face, sans imposer une dénomination à la victime, et adapter l'aide que vous proposez.
- Les victimes ont parfois du mal à se retrouver entre elles, il arrive régulièrement qu'après plusieurs années, plusieurs victimes réalisent avoir subi le même schéma d'agissements par un même auteur. **Permettez à ces personnes de se trouver entre elles**.
  - Il existe des plateformes permettant aux victimes d'agressions en GN de se retrouver entre elles pour en parler.
  - Il existe des systèmes de flagging dans plusieurs GN qui permettent de témoigner, anonymement si besoin, des cas d'agressions et de harcèlement. Cela peut éventuellement permettre aux organisateur-ice-s de trouver des témoignages qui se recoupent. En Belgique, BE Larp peut être contacté à ce sujet.



## 6) Trouver le courage d'agir pour limiter les risques futurs



- **Prenez le temps** de faire le point sur vous-même, le processus de prise de décision peut être très stressant et son impact sur vous ne doit pas être pris à la légère. Ne prenez pas de décision seul-e si cela peut être évité : demandez conseil à des personnes de confiance, avec le consentement de la personne lorsque vous divulguez des éléments privés. **Prenez vraiment le temps** si vous en avez l'occasion.
  - Essayez d'évaluer les risques encourus par la victime et la communauté (participants, membres de votre groupe, communauté du GN, etc.) sur base des témoignages reçus.
  - Chaque cas est unique et plusieurs actions peuvent être mises en place selon la situation (voir point suivant).
- Si la personne à bannir **fait partie de vos connaissances**, qu'elle tenait une **place centrale dans l'organisation de votre groupe/GN**, ou qu'elle dispose **d'un réseau de contact/groupe d'ami très important ou influent**, il est fort probable que vous cherchiez à trouver une autre explication à la situation, à lui trouver une excuse, à chercher une solution "compromis" (sans tenir correctement compte des besoins de la victime), voire à laisser couler sans intervenir.
  - Attendre que ça passe ou espérer que ça ne se reproduise pas n'est pas une option.
  - Trouver un compromis qui demande à la victime de se taire et/ou endurer pour ne pas perturber une communauté ou un groupe associatif n'est pas une option.
  - Si vraiment vous n'osez pas agir, ou vous ne savez pas comment agir parmi les conseils ci-dessous, faites appel à un conseil extérieur (Voir point 9).
- Vous n'êtes probablement pas représentant-e de l'ordre ou de la loi, **votre rôle n'est pas de jouer les tribunaux improvisés ou de mener une enquête**.
  - Dans la plupart des cas vous risquez juste de donner du temps à l'auteur et des informations sur la victime.
  - Allez droit au but : signalez la nature des faits reprochés et la décision prise.
  - Laissez la personne donner sa version des faits, mais relancer le débat ou vous lancer dans des justifications peut être interminable et empirer la situation.
  - L'auteur cherchera dans la grande majorité des cas à se positionner en victime et à détourner l'histoire, voire retourner la responsabilité sur la victime.
- Lorsque vous mettez en place des actions, que vous prenez des décisions, **tenez la victime informée de l'avancement des choses**.





## 7) Utiliser les moyens d'action à votre disposition.

### 7.1. Dépôt d'une plainte.

- Si la personne le souhaite, vous pouvez **transmettre son témoignage aux autorités compétentes**.
  - Vous **pouvez lui rappeler que c'est son droit mais pas la pousser à le faire**, cela doit rester sa décision.
  - Faire une déposition peut aider la victime dans son processus de reconstruction.
- Il est important de **soutenir la victime dans toutes les démarches** qu'elle souhaite entreprendre.<sup>4</sup>
- Une alternative à la plainte est la **main courante**, qui consiste à signaler un fait aux forces de l'ordre.
  - Contrairement à la plainte, elle ne donne pas lieu à des poursuites.
  - Elle a néanmoins l'avantage de constituer un début de preuve.
  - Si plusieurs mains courantes sont déposées au sujet d'un même fait, cela peut servir dans le cadre d'une procédure judiciaire postérieure.

### 7.2. Bannissement / Blacklisting.

- Si la personne fait partie de votre groupe et **risque de récidiver ou crée une ambiance d'insécurité** au sein du groupe, vous pouvez en venir à décider de l'en exclure pour la sécurité des autres membres.
- Encore une fois, **avec l'accord de la victime dans la manière** dont les informations sont transmises.
  - Il se peut qu'elle soit sujette à des représailles et/ou confrontations de la part de l'auteur à la suite de ces actions.
  - Ne tenez au courant que les personnes que la victime veut bien informer, et ne donnez que le niveau de détail qu'elle accepte de divulguer
- Il peut être **plus adapté d'être plusieurs à prendre cette décision** (pour votre bien émotionnel/résistance au stress, et sentiment de légitimité), dont **au strict minimum une personne du même genre que la victime** et **une personne n'ayant aucun lien affectif** avec les personnes concernées.

#### Comment bannir un-e membre / participant-e

- **Si vous êtes une association de fait :**  
Vous pouvez retirer la personne du groupe sans "procédure", évitez cependant d'utiliser pour arguments des critères pouvant passer pour de la discrimination, ce qui est interdit et punissable.<sup>7</sup>
- **S'il s'agit d'un événement que vous organisez :**  
Vous êtes libre en tant qu'organisateur-ice d'interdire l'accès à qui vous voulez pour les raisons que vous estimez légitimes). Dans ce cas vous pouvez préciser que cette décision n'est pas sujette à discussion.
- **Si vous êtes une ASBL :**
  - Si le membre est effectif, son exclusion ou sa destitution doivent être votées en Assemblée Générale (AG), ce qui implique d'informer les votant-es.
  - Si le membre est adhérent, son exclusion peut être décidée par l'Organe d'Administration (OA ou CA) sans nécessiter une AG.
  - S'il s'agit de délits (harcèlement, agression sexuelle) et/ou de crimes (viol) l'ASBL tombe dans le cadre légal.



### 7.3. Mesures diverses

- Dans les cas de faits d'une **gravité n'appelant pas au bannissement/blacklisting** (à définir avec la victime), d'autres mesures que le bannissement peuvent être décidées.
  - Demander à l'auteur de ne plus approcher la victime.
  - Demander à l'auteur de ne plus boire d'alcool en communauté s'il s'agit d'un facteur problématique.
  - Demander à l'auteur de ne plus participer aux mêmes GN que la victime.
  - Demander à l'auteur de ne plus contacter la victime par messages.

### 7.4. Communiquer avec l'auteur

- Si aucune plainte n'a été portée, ce qui est le cas dans la plupart des situations, l'auteur des faits ne va pas mystérieusement disparaître, et trouvera soit d'autres groupes de GN, soit d'autres milieux associatifs dans lesquels évoluer et potentiellement récidiver.
- Avec l'accord de la victime, si des personnes se sentent la légitimité de le faire, vous pouvez **signaler à l'auteur le niveau de gravité de ses agissements**. Les cas de figures peuvent varier.
  - Certains auteurs peuvent ne pas saisir l'impact de leurs actions et leur gravité, voire tout simplement la nature nocive qui y est liée
  - D'autres peuvent en être très conscient mais pensent rester indéfiniment impunis
  - Un rappel à la réalité peut permettre de rappeler les conséquences de ses actions à l'auteur, et signaler qu'elles ne passent pas inaperçues.
- Ce genre d'échanges **demande une performance particulière** pour faire comprendre les agissements aux personnes concernées, ce qui n'est pas accessible à tout le monde. Une **discussion de préparation en interne** peut être nécessaire pour planifier les communications avec les agresseur-se-s.
- Selon la situation, vous pouvez **proposer à l'auteur de recevoir une aide psychologique**.
  - Gardez à l'esprit de ne pas renverser la situation pour autant (l'auteur n'en devient pas "la victime").
- Dans les cas de faits d'une gravité limitée (à définir avec la victime), qui ne demandent pas de bannissement/blacklist etc., une discussion peut avoir lieu (avec intermédiaire ou en tout cas une tierce personne en soutien) entre l'auteur et la victime
- Dans certains cas, et selon votre point de vue sur la situation, **la médiation sera une solution adaptée**.
  - Si vous vous intéressez à une justice restaurative/réparatrice, nous vous conseillons le livre "**MIEUX GÉRER NOS CONFLITS**"<sup>3</sup> (disponible en ligne gratuitement).
  - L'existence d'une victime n'implique pas systématiquement l'existence d'un-e coupable.
  - Il est souhaitable, dans la mesure du possible, de régler les conflits par le dialogue plutôt que l'exclusion sans communication (et dans de nombreux cas, la personne continuera à évoluer dans un/des milieu(x) communautaire(s)), tout en gardant pour priorités 1) écarter les risques immédiats, 2) prendre en charge les personnes blessées.

## 7.5. Prévention

- Désignez des **personnes "SAFE"** triées et formées.
  - Pas forcément ceux qui se proposent en premier-es mais plutôt ceux en qui votre communauté fait confiance.
  - Un vote peut être utilisé pour les désigner.
  - Des formations existent pour les aider à reconnaître et gérer ce genre de situations, par exemple le plan SACHA.<sup>13</sup>
- **Annoncez clairement** au sein de votre groupe et/ou événements que ce genre d'**actions ne seront pas laissées impunies**
  - Vous pouvez le faire lors des briefings de début de GN, ou lors de la première réunion générale de l'année, par exemple.
- **Annoncez clairement** au sein de votre groupe les **moyens qui sont mis à dispositions** du groupe pour témoigner, anonymement au besoin, en cas d'incidents.
  - Même en dehors du groupe éventuellement (un-e membre de votre groupe pourrait causer un incident en dehors du groupe).



## 8) Rediriger la victime vers des instance de soutien, s'assurer qu'elle ne reste pas seule



- En cas de situation grave, le soutien des proches est une aide précieuse. Cependant, il est également important que la personne qui a été victime puisse être **accompagnée par des professionnels**.<sup>2</sup>
  - Dans deux tiers des cas, l'agression sexuelle a un impact permanent sur la santé (mentale) des victimes.
- La victime **peut encore se sentir coupable** longtemps après les faits. La question typique « Que ce serait-il passé si j'avais fait ceci ou cela ? » peut la poursuivre très longtemps.
  - Faites savoir à la victime qu'il n'y a pas de limite dans le temps pour gérer cette agression sexuelle et qu'elle doit prendre le temps nécessaire.
- Une victime a souvent **besoin de revivre une 'vie normale'**. En tant qu'ami-e proche ou membre de la famille, vous l'aidez mieux si vous vous comportez normalement, comme d'habitude, vis-à-vis d'elle.<sup>5</sup>
  - Ne vous comportez surtout pas autrement.
  - Il va de soi que vous pouvez la consoler et l'écouter, mais tentez en même temps de poursuivre le cours normal de votre quotidien.
- Si vous la connaissiez moins, vous pouvez toujours vérifier, même longtemps après les témoignages, comment va la victime.
  - Vérifier qu'elle ne se sente pas seule face aux événements qui ont eu lieu.
  - Assurez-vous d'abord qu'elle souhaite en parler avant de la questionner. Ne soyez pas intrusif.ve.
- Il existe des groupes privés permettant de s'exprimer et faisant office de groupes de soutien, pour lesquels il faut joindre une personne contact déjà membre afin de rejoindre le groupe. Nous ne disposons pour l'instant pas de personnes de contact pour ce genre de groupe en Belgique mais nous serions intéressés de pouvoir rediriger des victimes vers ce genre de personnes.
- Il **existe des groupes privés** permettant de s'exprimer et faisant office de groupes de soutien, pour lesquels il faut joindre une personne contact déjà membre afin de rejoindre le groupe. Nous ne disposons pour l'instant pas de personnes de contact pour ce genre de groupe en Belgique mais nous serions intéressés de pouvoir rediriger des victimes vers ce genre de personnes.



### **Ressources utiles pour soutenir la victime :**

- [www.violencessexuelles.be](http://www.violencessexuelles.be) - pour trouver de l'aide, des conseils et des informations.
- **TÉLÉ-ACCUEIL** : 107 - numéro accessible gratuitement jour et nuit ; les appels sont anonymes et n'apparaissent pas sur la facture de téléphone. Le télé-accueil propose également une aide via le tchat ([www.tele-accueil.be](http://www.tele-accueil.be)). Les entretiens en ligne se déroulent eux aussi de façon totalement anonyme.
- **SOS VIOL** [info@sosviol.be](mailto:info@sosviol.be) [www.sosviol.be](http://www.sosviol.be) - soutien psychologique, accompagnement social dans les démarches à effectuer, informations juridiques
- **SOS VIOL** 0800.98.100 - écoute téléphonique dans l'anonymat de 8h à 18h, le site comporte également un chat écrit trois jours par semaine

### **Brochures :**

- VIOLENCE SEXUELLE. COMMENT S'EN SORTIR ? ([https://igvm-iefh.belgium.be/fr/publications/seksueel\\_geweld\\_wat\\_nu\\_](https://igvm-iefh.belgium.be/fr/publications/seksueel_geweld_wat_nu_))
  - Brochure destinée aux victimes de violences sexuelles et toute personne y étant confrontée.
- VIOLENCE. COMMENT S'EN SORTIR? ([https://igvm-iefh.belgium.be/fr/publications/Geweld\\_Wat\\_nu\\_](https://igvm-iefh.belgium.be/fr/publications/Geweld_Wat_nu_))
  - Brochure destinée aux victimes de violence, mais aussi à tous ceux qui y sont confrontés directement ou indirectement.
- GUIDE POUR LES PERSONNES DE SOUTIEN ([https://www.violencessexuelles.be/sites/default/files/bestanden/Guide%20pour%20les%20personnes%20de%20soutiens\\_FR.pdf](https://www.violencessexuelles.be/sites/default/files/bestanden/Guide%20pour%20les%20personnes%20de%20soutiens_FR.pdf))
- (file:///F:/Guide\_pour\_les\_personnes\_de\_soutien-violences\_sexuelles-\_FRANCAIS.pdf)
  - Ces brochures sont destinées aux personnes de soutien d'une victime violence sexuelle.

## **9) Prenez soin de vous.**

- Une agression sexuelle occasionne non seulement un dommage émotionnel chez la victime, mais les ami·e·s et les membres de la famille peuvent également être terriblement choqués. C'est parfaitement normal.<sup>5</sup>

Si vous vous sentez mal à l'aise à cause de vos sentiments, **ne soyez pas gêné·e et demandez de l'aide à un thérapeute, un psychologue ou un groupe de soutien.**



## Annexe I : Définitions

**-Blacklisting<sup>8</sup>** : Inscire quelqu'un sur une liste noire, le désigner comme indésirable ; écarter

**-Harcèlement<sup>3</sup>** : Le harcèlement sexuel se caractérise par le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui :

- Portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant,
- Créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

Est assimilée au harcèlement sexuel toute forme de pression grave (même non répétée) dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte sexuel, au profit de l'auteur des faits ou d'un tiers.

Si l'auteur des faits a eu un contact physique avec vous il peut s'agir d'une agression sexuelle.

**-Agression<sup>8</sup>** : 1. Attaque non provoquée, injustifiée et brutale contre quelqu'un, contre un pays : Une femme victime d'une agression. Guerre d'agression.

2. Attaque d'ordre psychologique ou physiologique due à l'environnement.

**-Agression sexuelle<sup>8</sup>** : toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise.

**-Viol<sup>9</sup>** : Le viol est un crime désignant tout acte de pénétration quel qu'il soit (vaginal, oral, anal / total ou partiel) et par quelque moyen que ce soit (pénis, doigts, objets etc.) commis sur une personne qui n'y consent pas.

**-Atteinte à l'intégrité sexuelle<sup>14</sup>** : l'atteinte à l'intégrité sexuelle consiste à accomplir un acte à caractère sexuel sur ou avec l'aide d'une personne qui n'y consent pas. Elle n'est pas définie par la loi, mais encadre des situations plus larges que le viol. Il requiert uniquement une atteinte à l'intégrité sexuelle d'une personne sans le consentement de cette dernière. À la différence du viol, il ne requiert pas de pénétration sexuelle.

**- Sécurité Emotionnelle<sup>4</sup>** : concept consistant à mettre l'importance du bien être des participants avant celle du bon déroulement du jeu. Ce terme peut désigner à la fois une philosophie et un ensemble de pratiques.

**- Victimblaming<sup>10</sup>** : (Anglicisme) Fait de mettre la responsabilité d'un crime ou d'un méfait sur sa victime et blâmer celle-ci

Il n'est pas directement question de sécurité émotionnelle dans ce document car les incidents sortent du cadre du jeu, néanmoins des pratiques et outils mis en place pour assurer la sécurité émotionnelle peuvent être utilisés dans des cas de harcèlements.

**SAFE room<sup>4</sup>** : (Alternatives : WHITE ROOM / EMOTIONAL CARE ZONE / CHILL ZONE) Espace dédié à la gestion émotionnelle des participant.e.s. Cet espace a pour fonction principale de pouvoir sortir du jeu, se retrouver, debriefer un moment, souffler ou encore trouver du réconfort. // En l'occurrence, une SAFE room peut permettre à un témoignage d'avoir lieu dans un cadre sain et rassurant, et servir de point repère vers lequel se diriger pour une victime en détresse.

**SAFE word<sup>4</sup>** : Le safeword est une technique permettant généralement l'arrêt d'un moment de jeu sur base de l'utilisation d'un mot prédéfini, il peut être remplacé par une alternative gestuelle. // En l'occurrence, un SAFE word peut interrompre une situation de harcèlement ou d'agression.

## Annexe II : Si vous êtes accusé·e de harcèlement.

**+ A transmettre à vos ami·e·s qui pourraient être concerné·e·s +**

(Tiré de “Pour un GN plus sécurisant”)<sup>3</sup>

- Si la situation est en train de se produire, arrêtez immédiatement. Présentez des excuses.
- Écoutez. L'accusation peut sembler injuste ou incroyable, mais rappelez-vous que seul l'individu harcelé est apte à définir l'impact de vos actions sur sa personne.
- Clarifiez la situation avec la personne harcelée si elle le souhaite. Demandez qu'une personne neutre, par exemple un·e bénévole ou un·e organisateur·rice du jeu initie le contact, demande à la personne si l'échange lui convient, et soit également présent·e lors de l'échange. Le harcèlement peut se produire en raison d'un manque de réflexion ou d'une culture différente et une conversation peut suffire à clarifier la situation.
- Respectez les demandes de la personne harcelée sur la façon dont vos interactions pourront se dérouler dans le futur. Si la personne désire ne pas avoir de contacts directs avec vous, respectez sa demande.
- Même si la situation s'est produite il y a longtemps, soyez constructif·ve dans l'effort de clarification.
- S'il est difficile de commencer à en parler, demandez de l'aide. Parfois, les sujets difficiles peuvent être plus faciles à aborder par chat ou par e-mail que face à face.
- Si vous rencontrez à plusieurs reprises des accusations de harcèlement, cela vaut la peine d'en parler avec des ami·e·s de confiance ou des membres de votre famille et/ou de consulter un·e professionnel·le.



## Sources :

1. FédéGN - FT 051 - Comment réagir en cas d'agression sexuelle déclarée [WWW Document], n.d. URL <https://www.fedegn.org/ressources/fiches-techniques/274-ft-051-comment-reagir-en-cas-d-agression-sexuelle-declaree?fbclid=IwAR30yfw1zmxRGNhKvAU1fL4rOuaOqlwcEgOmMzgEXoAUZekVQRcXrzvGa3M> (accessed 7.2.23).
2. Je connais une victime – SOS Viol [WWW Document], n.d. URL [https://www.sosviol.be/trouver-de-laide/je-connais-une-victime/?fbclid=IwAR10hMUJWqlMMQ3TUcpwRXhYxDYp7cosCtyJwJR-kmPY\\_HXiu4B1cwyJoTg](https://www.sosviol.be/trouver-de-laide/je-connais-une-victime/?fbclid=IwAR10hMUJWqlMMQ3TUcpwRXhYxDYp7cosCtyJwJR-kmPY_HXiu4B1cwyJoTg) (accessed 7.2.23).
3. Pour un GN sécurisant [WWW Document], 2022. Pour un GN sécurisant. URL <https://ungnsecurisant.wordpress.com/> (accessed 7.2.23).
4. Sécurité émotionnelle – Démystification et approche pratique! – BE Larp [WWW Document], n.d. URL <https://www.larp.be/fr/securite-emotionnelle-demystification-et-approche-pratique/> (accessed 7.2.23).
5. Une agression sexuelle est un délit - Violences sexuelles [WWW Document], n.d. URL <https://www.violencessexuelles.be/> (accessed 7.2.23).
6. Wemmers, J.-A., 2018. 5. La seconde victimisation et les besoins des victimes, in: Introduction à la victimologie, Paramètres. Presses de l'Université de Montréal, Montréal, pp. 79–89. <https://doi.org/10.4000/books.pum.10775>
7. Quels sont les critères de discrimination? [WWW Document], n.d. . Unia. URL <https://www.unia.be/fr/criteres-de-discrimination/criteres-de-discrimination> (accessed 7.3.23).
8. Larousse, É., n.d. Larousse.fr: encyclopédie et dictionnaires gratuits en ligne [WWW Document]. URL <https://www.larousse.fr/> (accessed 7.3.23).
9. Que dit la loi sur le viol en Belgique? - Amnesty International Belgique [WWW Document], n.d. URL <https://www.amnesty.be/campagne/droits-femmes/viol/article/viol-belgique> (accessed 7.3.23).
10. victim blaming, 2022. Wiktionnaire.
11. Fausses accusations de violences sexuelles, n.d. . Femmes de droit. URL <http://femmesdedroit.be/informations-juridiques/abecedaire/fausses-accusations-de-violences-sexuelles/> (accessed 7.12.23).
12. Viols et violences sexistes : un problème majeur de santé publique [WWW Document], n.d. . Fondation Jean-Jaurès. URL <https://www.jean-jaures.org/publication/viols-et-violences-sexistes-un-probleme-majeur-de-sante-publique/> (accessed 7.13.23).
13. Le Plan SACHA [WWW Document], n.d. . Safe Attitude Contre le Harcèlement et les Agressions. URL <https://www.plansacha.be/> (accessed 7.13.23).